RAPPEL DES DIX RÈGLES VITALES POUR LA BRANCHE DE LA CONSTRUCTION EN BOIS

Texte: Nathalie Bocherens, FRECEM - Photos: Suva

La Charte de sécurité de la Suva, dont la FRECEM est signataire, a pour but d'améliorer la sécurité sur le lieu de travail. Elaborée avec les organisations patronales, syndicales et mandataires, elle est liée au programme de prévention «Vision 250 vies». Ce programme a pour but d'empêcher 250 accidents professionnels mortels et tout autant de cas d'invalidité en dix ans. Pour réaliser cet objectif, il faut que le nombre d'accidents graves diminue de plus de 50 % par an.



La « Vision 250 vies» repose sur des «règles vitales » élaborées pour les branches et les activités à risques élevés. En respectant les dix «règles vitales» préconisées, l'ensemble des travailleurs et leurs supérieurs disposeront des connaissances de base requises en la matière et les employeurs auront la possibilité d'empêcher des accidents et de préserver des vies.

Pour ce faire, nous vous proposons un petit récapitulatif des « règles vitales pour la branche de la construction en bois » dans les éditions de janvier, février et mars 2017. Soyez attentifs, dès le mois de février, quelques questions sous forme de quizz vous permettront également de réactiver vos connaissances sur les règles présentées ce mois!

Comme signataires de cette charte, nous nous engageons à faire respecter les règles de sécurité pour préserver la vie et l'intégrité de tous les intervenants sur les chantiers. Nous mettons tout en cauvre pour respecter les règles de sécurité de nos domaines de competence. En cas de nécessité, nous interrompons notre activité et disons STOP. STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL En tent que mandalaire: Dés la préparation des exurnisions, prindreme au la integrate des au projet et prévois les articles nécessaires à la sécurité. Je plantie et condrone l'avancement des travaux en inégrant les meuers de protection. Le réparation et controlle a l'activité des différents intervenants en fonction de l'avancement des travaux en inégrant les meuers prévues. Au beacin, l'ordonne des meuers prévues. Au beacin, l'actionne des meuers prévues à la sécurité, j'ordonne l'aret inmédiatement les défauts ou les annonce à meuers prévues à la sécurité, j'ordonne l'aret inmédiatement les défauts ou les annonce à meuers prévues à la sécurité, j'ordonne l'aret inmédiatement les défauts ou les annonce à meuers prévues à la sécurité, j'ordonne l'aret inmédiatement les défauts ou les annonce à meuers prévues à la sécurité, j'ordonne l'aret inmédiatement les défauts ou les annonce à meuers prévues à la sécurité. J'actionne des meuers prévues à la sécurité. J'actionne des meuers prévues à la sécurité. J'actionne d'active des meuers prévues à la s

Règle 1 : Sécuriser les zones à risque de chute

Travailleur:

Je ne travaille jamais à proximité d'une zone à risque de chute. Je sécurise d'abord cette zone ou j'annonce le danger à mon supérieur.

Supérieur:

Je fais systématiquement sécuriser les zones à risque de chute. Je veille à ce que le matériel nécessaire soit disponible sur place. Je fais immédiatement corriger les lacunes annoncées.

Règle 2: Sécuriser les ouvertures dans les sols

Travailleur:

Si je vois une ouverture dans le sol, je la sécurise tout de suite. Si je n'ai pas le matériel nécessaire, j'annonce le danger à mon supérieur.

Supérieur:

Je contrôle régulièrement le chantier et je fais sécuriser les ouvertures dans les sols.

Règle 3 : Installer un échafaudage de façade

Travailleur

S'il n'y a pas d'échafaudage, je n'exécute pas de travaux en façade. Je n'utilise que des échafaudages sûrs. Si je constate des lacunes, je les annonce tout de suite à mon supérieur. SETRABOIS IDB 01



Supérieur:

Je contrôle quotidiennement les échafaudages. Je fais immédiatement éliminer les lacunes ou je les annonce à la direction des travaux. Si la sécurité n'est plus garantie, j'interromps les travaux aux postes de travail concernés.

Pour commander ou télécharger gratuitement cette brochure pour votre entreprise:

Par Internet:

www.frecem.ch onglet «SETRABOIS» ou

www.suva.ch/waswo-f, référence 88818.f

Pour adhérer à la Charte de sécurité:

La Charte de la sécurité est une déclaration volontaire auxquelles les entreprises peuvent adhérer pour s'investir en faveur de la sécurité. www.charte-securite.ch ■

Pour tous renseignements:

SETRABOIS

En Budron H6 1052 Le Mont-sur-Lausanne www.frecem.ch rubrique «SETRABOIS» info@frecem.ch

suvapro

Le travail en sécurité

il faut que le nombre d'accidents graves diminue de plus de 50 % par an



Cours PERCO et EDEX

La solution de branche SETRABOIS a été créée pour la mise en œuvre de la directive de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail. Les entreprises qui en font partie peuvent ainsi satisfaire aux exigences légales de la solution de branche dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé pour les métiers du bois.

Des cours PERCO (Cours de base pour les personnes de contact sécurité au travail) et EDEX (cours d'échanges d'expériences pour PERCO) auront lieu en 2017 dans chaque canton. Les premières formations se dérouleront :

Fribourg

COURS PERCO | 19 et 24 janvier 2017 (19h00 – 21h15) COURS PERCO | 25 janvier 2017 (1/2 jour de formation) COURS EDEX | 7 février 2017 (17h00 – 19h00)

Vaud

COURS PERCO | 11 avril 2017 (14h00 - 19h00) COURS EDEX | 18 avril 2017 (17h00 - 19h00)

Valais

COURS PERCO | 28 septembre 2017 (13h00 - 18h00) COURS EDEX | 29 septembre 2017 (17h30 - 19h30) COURS EDEX | 6 octobre 2017 (17h30 - 19h30)

Neuchâtel / Jura

COURS EDEX | 8 novembre 2017 (17h00 - 19h00) COURS EDEX | 16 novembre 2017 (17h00 - 19h00) COURS EDEX | 24 novembre 2017 (17h00 - 19h00)

Pour toutes inscriptions à ces cours, veuillez consulter: www.frecem.ch, rubrique «SETRABOIS - formation SETRABOIS»